



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg



Luxembourg, le 16 août 2018

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément au règlement de la Chambre des Député-e-s, je me permets de poser une **question parlementaire** à **Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures**.

Le 14 août 2018, alors qu'un violent orage s'abattait sur la région, une grande partie d'un viaduc de l'autoroute A10 s'est écroulée à Gènes en Italie. Selon les informations diffusées par les médias, cette catastrophe a fait une quarantaine de morts et plusieurs blessés graves ou disparus.

Considérant que le risque d'un effondrement d'un ouvrage d'art ne se limite pas à l'Italie, mais peut également concerner d'autres pays dont notamment le Luxembourg, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures :

1. **Existe-t-il au Luxembourg des structures de ponts routiers identiques à celle de Gènes dont l'équilibre tient à des câbles tendus obliquement vers la chaussée ? Dans l'affirmative, de quels ponts s'agit-il ?**
2. **Quels sont de façon générale les moyens mis en œuvre par l'Administration des Ponts et Chaussées pour assurer que les ouvrages d'art situés sur le territoire national soient protégés d'un tel effondrement ?**
3. **Quelle est la périodicité des vérifications auxquelles sont soumis tous les ponts et viaducs routiers au Luxembourg ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Josée Lorsché
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Luxembourg, le 11 SEP. 2018



Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L – 2450 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N° 3999 du 16 août 2018 de l'honorable députée Madame Josée Lorsché, concernant le risque d'effondrement des ponts routiers au Luxembourg, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

François Bausch
Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Réponse de Monsieur François Bausch, Ministre du Développement durable et des Infrastructures à la question parlementaire n° 3999 du 16 août 2018 de Madame la Députée Josée Lorsché

Par sa question écrite, l'honorable Députée demande des renseignements concernant le risque d'effondrement des ponts routiers au Luxembourg.

Au Luxembourg il n'existe aucun ouvrage d'art routier dont le type de structure est tout à fait identique à celui du Pont Morandi de Gênes. Le patrimoine de l'Administration des ponts et chaussées compte bien trois ouvrages d'art routiers du type haubané, à savoir l'ouvrage OA558 à Mamer, l'OA1048 à Hesperange et l'OA202 à Mersch, mais leur structure principale est constituée d'éléments en acier, à la différence de celle du Pont Morandi, qui elle est une construction en poutre-caisson en béton précontraint.

Les ouvrages d'art de l'Administration des Ponts et Chaussées sont soumis d'une part à une surveillance périodique et d'autre part à des travaux de maintenance, d'entretien voire de réhabilitation ou de remplacement en fonction de leur état de santé établi dans le cadre des inspections périodiques.

Dans le cadre de la surveillance des ponts routiers, il y a lieu de différencier entre différents types de vérifications réalisées tout au long de la vie de l'ouvrage :

- L'inspection de réception est réalisée aussitôt après la construction du pont, afin de s'assurer que l'ouvrage est en parfait état.
- Le contrôle de routine est réalisé une fois par an et permet de donner une première appréciation de l'ouvrage.
- L'inspection de service/principale est réalisée tous les trois ans, dit inspection A, et permet de déterminer l'état de santé de l'ouvrage, de détecter les éventuels défauts et de définir, si des contrôles plus détaillés doivent être réalisés ou bien des travaux doivent être entrepris.
- L'inspection de service/spéciale constitue un contrôle détaillé, dit inspection B, réalisé sur base de l'inspection A ou du contrôle de routine, afin d'analyser de manière plus détaillée les défauts aperçus lors des contrôles préalables. L'inspection B permet de définir les mesures à entreprendre pour pallier aux défauts analysés.
- L'inspection décennale est réalisée tous les dix ans sur les ouvrages de grande envergure, tel que par exemple le Pont grande-duchesse Charlotte (Pont rouge OA739), le Pont Adolphe (OA750) et le pont haubané à Hesperange (OA1048).

A cela se rajoute des auscultations régulières, par l'intermédiaire de dispositifs de mesure permanents sur les ouvrages tel que par exemple le Pont Adolphe.